



ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN SENS UNIQUE DE LA CIRCULATION ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-MONTAN ET DE LARNAS

Le Maire de SAINT-MONTAN

Vu la demande en date du 17 mars 2022 des Communes de Saint Montan et Larnas auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche, Direction des Routes, pour la mise en place du sens unique ;

Vu l'arrêté temporaire n° 214 ADC EL 22 RD0262 en date du 23 mars 2022, du Conseil Départemental de l'Ardèche, Direction des Routes et des Mobilités, portant réglementation de la circulation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un sens unique de la circulation sur la RD 262 entre les Communes de Saint Montan et Larnas durant la période estivale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés permanents antérieurs ayant pour objet la réglementation de la circulation sur ce secteur.

ARTICLE 2

La circulation sera mise en sens unique sur la RD 262 de Saint Montan vers Larnas dans le sens « montant » (montée dans la Sainte Beauce), sens interdit dans le sens Larnas vers Saint Montan :

du vendredi 15 avril 2022 à 17h au Jeudi 1^{er} septembre 2022 à 08h

Le double sens est autorisé uniquement pour les riverains de la Place du Poussiac jusqu'à la Chapelle San Samonta.

ARTICLE 3

La circulation sera mise en sens unique sur la Route des Lieux dans le sens descendant, sens interdit dans le sens Saint Montan vers Larnas :

du vendredi 15 avril 2022 à 17h au Jeudi 1^{er} septembre 2022 à 08h

Le double sens est autorisé uniquement pour les riverains sur la voirie communale de la Place du Pont, de Saint Montan, jusqu'à Larnas.

ARTICLE 4

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées pour des transports spéciaux.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place ou complétée sur les lieux, pour matérialiser les différentes dispositions prévues par le présent arrêté en accord avec le Conseil Départemental de l'Ardèche.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les communes de Saint-Montan, Gras et Larnas.

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur l'Ingénieur de la Direction Départementale de l'Équipement,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de corps des services de secours et d'incendie de Saint-Marcel-d'Ardèche.

À SAINT MONTAN, le 24 mars 2022

Le Maire,

Christophe MATHON

Par délégué

Michel DROUARD

Adjoint

